



## Séance publique du 12 juillet 2018

Date de la convocation : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le douze juillet à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN

**Absent(s) excusé(s) :** Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Blandine DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/12 transmise le 12 juillet 2018 par Marie-Blanche DEPAILLAT, Notaire à Panisnières (Loire)

Propriétaires : M. et Mme NICOLAS Olivier

Parcelle située La croix du frêne

Section : ZL - Numéro : 77 - Contenance : 1833 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Observation : Monsieur Patrice DUCREUX est arrivé pendant le débat sur cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et sont ainsi comptabilisées au compte 204. Le compte 204 enregistre les subventions versées aux organismes publics (compte 2041), aux personnes de droit privé (compte 2042) et les subventions en nature (compte 2044).

Il expose que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Il indique que l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

Il précise que cet article prévoit les conditions maximales d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- Des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;
- Des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
- Des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans ;
- Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories : 5 ans.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

**Considérant** qu'une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait ;

**Considérant** que les durées d'amortissement appliquées à la Commune de Neulise sont proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour, 1 abstention (M. Patrice DUCREUX) :**

- **De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit, pour le budget principal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**
  - **Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;**
  - **Biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;**
  - **Projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans ;**
  - **Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories : 5 ans ;**
- **De fixer à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi, en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter d'août 2018, et dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

Il précise que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs du secteur non marchand, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et/ou le Département de la Loire et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée de 12 mois, qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer, à compter d'août 2018, un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux et scolaires, aide ponctuelle à la surveillance des écoliers ;**
  - **Durée du contrat : 12 mois, éventuellement renouvelable ;**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 26h ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide publique conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, la commune de Neulise a confié la gestion du service assainissement collectif à Suez Environnement par Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le délégataire assure notamment les missions suivantes :

- L'entretien, la surveillance, le bon fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune : ouvrages de collecte et traitement des eaux usées ;
- La conformité des rejets au milieu naturel ;
- La réalisation des travaux définis dans le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service.

Conformément à l'article 46 de son contrat et à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2017.

Le rapport fait apparaître les chiffres clés suivants :

- 412 clients assainissement collectif ;
- 12,20 km de réseau.

L'essentiel de l'année 2017 est résumé ci-après :

- Collecte : un diagnostic complet (passage caméra) a été réalisé Rue du chapitre en vue d'une voirie neuve. Il est envisagé une mise en séparatif pour permettre de délester les eaux pluviales en direction du stade (création d'un réseau eaux usées strict sur 140ml et création d'un réseau pluvial strict sur 50 à 80m).
- Traitement : mauvais fonctionnement du dégrilleur de la station des Marronniers compte tenu du positionnement du dessableur ; quantité importante de déchets issus de la maison de retraite déversée dans la lagune de La Colline (détritus flottant dans le 1<sup>er</sup> bassin) ; accès à la station du Chapitre non sécurisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1411-7 ;

**VU** le rapport remis par Suez Environnement et portant sur l'exercice 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte du rapport annuel du délégataire pour le service assainissement collectif au titre de l'exercice 2017.**

## **SDIS de la Loire**

### **Rétrocession à la Commune de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers**

*Délibération n° 42/18*

Monsieur le Maire indique que le nouveau centre d'incendie et de secours, situé ZA Les Jacquins, est en service depuis fin juin 2018. L'ancienne caserne de sapeurs-pompiers est donc vacante.

Il précise que le Conseil d'Administration du SDIS de la Loire a :

- Acté le principe de la rétrocession de l'ancienne caserne à la Commune de Neulise ;
- Retenu la procédure relative à cette cession, à savoir un acte administratif.

Afin d'avancer sur ce dossier il convient de désigner un Adjoint pour signer l'acte administratif et d'autoriser M. le Maire à authentifier l'acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la procédure retenue pour la cession du bien mentionné ci-avant, à savoir un acte administratif ;**
- **De donner délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Luc DOTTO ou en cas d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle BRESCANCIN, Adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif de rétrocession de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers à la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif.**

## **Département de la Loire – Appel à partenariat « Services et usages numériques » Demande de subvention**

*Délibération n° 43/18*

Le Département de la Loire a mis en place un partenariat avec les collectivités pour soutenir les initiatives locales visant à développer les nouveaux services et usages numériques rendus possibles par le Très Haut Débit.

Monsieur le Maire explique que le numérique et le numérique mobile (via la téléphonie) dopent formidablement nos quotidiens mais ne profitent pas à tous. Une importante partie de la population rencontre des difficultés d'accès et d'usage, alors même qu'elle pourrait faire de cette technologie un outil de son insertion.

En parallèle nombre de services publics de proximité s'éloignent de nos concitoyens voire disparaissent localement (établissement des cartes nationales d'identité, permis de conduire, carte grise, etc.) au profit de services publics accessibles en ligne faisant naître un risque de fracture numérique.

De ces constats, est né un projet comportant deux volets :

- Un premier volet relatif à l'accessibilité numérique : refonte du site internet afin de le mettre en conformité avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) et de mettre en ligne les démarches administratives pouvant être accomplies par les administrés (urbanisme, vie associative, etc.) ;
- Un deuxième volet consistant à créer des espaces publics numériques : en mairie (pour les personnes les plus en difficulté avec les outils numériques) et en médiathèque (pour l'ensemble de la population de manière autonome et/ou guidée).

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2018 « Services et usages numériques » et propose de déposer un dossier.

Il est précisé que le coût du projet est estimé à 15 000,00 € HT.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par poste de dépenses)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
1 <sup>er</sup> volet : Accessibilité numérique	4 000,00 €	Département – Appel à partenariat	12 000,00 €	80,00
2 <sup>ème</sup> volet : Espaces publics numériques	11 000,00 €	Autofinancement	3 000,00 €	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet « accessibilité numérique et espaces publics numériques » ainsi que son plan de financement ;**
- **De solliciter l'aide financière du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat 2018 « Services et usages numériques » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

## Réforme des marchés de l'énergie

*Délibération n° 44/18*

Nous, élus de la Commune de Neulise, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4<sup>ème</sup> paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.

- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous élus de la Commune de Neulise, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- Assurer la sécurité énergétique de tous en France ;
- Assurer l'indépendance énergétique de la France ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*